

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 – 18 H 00

Le 9 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (19) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) : Mme MALLET à Mme MARCHAND, M. DE GOURCY à M. GAILLARD.

ABSENTS (6) : Mme SANTANACH, Mme ETEVE, Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose une minute de silence en hommage à M. Claude ABAD, récemment décédé.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

Information sans vote des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024

M. DUPUIS rappelle que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2024 dont il est présenté les grandes lignes au conseil municipal.

1/ Synthèse de l'année 2024 concernant le service public de l'eau potable

Nîmes métropole a confié depuis le 01/01/2020 l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes, dont Bouillargues, au concessionnaire Eau de Nîmes métropole (Véolia), et gère en régie les services de 4 communes Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan). Le contrat expirera le 31 décembre 2027.

En 2024 :

- le service d'eau potable compte 101.876 abonnés (100 869 en 2023) dont 2809 à Bouillargues (2766 en 2023);
- le volume mis en distribution s'élève à 21 416 627 de m3 et le volume consommé à 15,63 M de m3 (14,955 millions de m3 comptabilisés et 680 940 m3 utilisés pour les besoins du service et sans comptage). Les pertes d'eau s'élèvent donc à 5,780 M de m3 en 2024, chiffre encore important mais en légère baisse de 128.300 m3 par rapport à celui de 2023 ; depuis 2019 le volume de perte a diminué de 1 529 000 m3.
- La longueur du réseau est de 1 736 Km (plus 13 Km par rapport à 2023), dont 56 Km pour Bouillargues ; En 2024, pour notre commune, 286 mètres du réseau d'eau potable ont été renouvelés et 139 ml ont été ajoutés.
- La consommation moyenne globale s'établit à 147 m3 par abonné pour l'agglomération soit 1 m3 de moins qu'en 2023 (- 07%). Cette baisse en 2024 tend à confirmer les effets favorables de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau auprès des usagers (réduction de la consommation d'eau estimée entre 3 et 4 % au niveau national).
- Les réseaux présentent globalement un rendement de 74%, en très légère hausse (0,1%) par rapport à 2023. Le rendement est la proportion des volumes mis en distribution arrivant à l'utilisateur final. Pour Bouillargues le rendement en 2024 s'élève à 80,08 % soit 2% de mieux que l'année précédente.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne (taux de conformité de 98,8% pour l'ensemble de la métropole. Elle est mesurée régulièrement par l'Agence régionale de Santé qui effectue des contrôles réglementaires).

Nîmes métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable. Nîmes Métropole mène depuis plusieurs années une stratégie d'acquisition foncière à proximité immédiate des captages. Associée à la mise en place de baux à clauses environnementales avec des agriculteurs, cette démarche permet de favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la protection des eaux souterraines. Depuis 2020, 43,12 hectares ont ainsi été acquis dont 8,34 pour la seule année 2024.

Le captage du puits des canaux fait partie des 10 captages prioritaires situés sur le territoire de Nîmes métropole.

2/ Synthèse concernant l'assainissement

En 2024 :

- La gestion de l'assainissement est déléguée à un opérateur privé Eau de Nîmes métropole (Véolia) pour 38 communes dont Bouillargues, et la Saur pour Saint-Génès-de-Malgoirès.

- Le service d'assainissement collectif de Nîmes métropole compte 91 471 abonnés soit +1,5% par rapport à 2023 dont 2 744 à Bouillargues (2 653 l'année précédente) ;
- 12,5 millions de m³ ont été facturés au titre de l'assainissement collectif ;
- Le réseau d'une longueur de 1 157 Km (43,7 Km pour Bouillargues) dispose de 119 postes de relevage (5 à Bouillargues) et 27 stations d'épuration des eaux usées. Il n'y a eu de travaux d'extension de réseaux mais uniquement de renouvellement de réseaux (140 ml) dans notre commune en 2024. Notre station de traitement des eaux usées a une capacité de 7000 EH (équivalent habitants) ;
- 176 Km de réseau ont été curés préventivement (6,42 à Bouillargues). En dépit de cela on dénombre 924 désobstructions de branchement de particuliers (27 à Bouillargues) et 472 désobstructions sur le réseau (17 à Bouillargues).
- Globalement les taux de conformité des bilans des stations d'épuration sont très bons.

3/ Synthèse concernant le service public de l'assainissement non collectif

Le service SPANC est géré en régie par Nîmes métropole avec l'aide ponctuelle de prestataires extérieurs tels Hydrosol, Alliance environnement, ASH ingénierie mobilisés essentiellement pour les contrôles (visite, réalisation de rapport).

- Le nombre d'installations autonomes s'élève à 11 076 (estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 29 905). 85 % de l'activité est produite par la ville de Nîmes.
- 1 609 installations ont été contrôlées en 2024 (diagnostic initial, réception de chantier, bon fonctionnement tous les dix ans, conception-réalisation) ;
- Etat qualitatif et quantitatif du parc au 31 décembre 2024 :
 - o 3 066 installations ont été jugées conformes, soit une hausse de 0,3% par rapport à 2024. A noter que 5 674 unités sont jugées en état d'usage (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré).
 - o Seules 2 336 unités sont jugées non conformes, soit 21,6% des installations, le taux de conformité des installations s'élevant à 78,9% (contre 80,7% l'année précédente)
 - o Sur les 114 installations répertoriées à Bouillargues, 28 sont jugées non conformes (24,5%) et 86 conformes (75,4 %).

4/ un prix de l'eau maîtrisé

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes métropole a désormais harmonisé les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération.

Il convient de noter que Nîmes Métropole en 2024 a investi la somme de 33,8 millions € TTC pour les travaux sur les ouvrages et les réseaux (extension, renouvellement, construction de réservoir ou de forage), soit 24,5 millions pour l'eau potable et 9,3 millions pour l'assainissement.

Au premier janvier 2024 les tarifs étaient les suivants : eau potable 2,00 € TTC le m³ (tarif unifié adopté par 35 communes de l'agglomération), assainissement 1,89 € le m³ soit un total TTC de 3,89 € le m³, inférieur à la moyenne nationale de 4,69 € TTC par m³.

Ces rapports sont mis à la disposition du public et cette information ne nécessite pas de vote.

Motion de soutien pour la préservation des manifestations taurines traditionnelles et la sécurisation de leur régime de responsabilité

M. le Maire rappelle les récentes évolutions jurisprudentielles et assurantielles relatives aux manifestations taurines traditionnelles (abrivados, bandidos, encierros, etc.) font peser une menace grave sur la poursuite de ces événements, pourtant au cœur de la vie culturelle, sociale et économique de nos communes.

En raison du régime de responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal (article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime) et de la difficulté à voir reconnue la faute volontaire ou imprudente de certaines victimes, plusieurs compagnies d'assurance se retirent désormais du marché.

À court terme, cette situation rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles, malgré le strict respect des guides de bonnes pratiques établis par les préfectures.

Un courrier a été adressé au Ministre de la Justice en novembre afin d'alerter le Gouvernement et de demander une adaptation législative permettant :

- de clarifier la responsabilité juridique des organisateurs et des propriétaires d'animaux
- de reconnaître la faute volontaire ou le comportement imprudent de la victime comme cause d'exonération
- et de favoriser le retour des assureurs sur ce risque.

Afin de soutenir encore cette démarche, il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion de soutien complète transmise aux élus avec la note de synthèse.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la motion de soutien pour la préservation des manifestations taurines traditionnelles et la sécurisation de leur régime de responsabilité.

Dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire dans les commerces de détail pour l'année 2026

M. le Maire rappelle qu'en France, le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public prévus par le code du travail. Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations (fixées par le préfet et/ou fixées par le maire) qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche des dérogations permanentes.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches (sachant qu'au-delà de 5, l'avis de Nîmes métropole doit être demandé), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Ainsi, avant qu'un arrêté puisse être délivré par le maire aux commerces de détails qui en feraient la demande, le conseil municipal doit donner son avis avant le 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit donc de donner un avis de principe sur cette possibilité d'ouverture dominicale en 2026.

Dès lors, pour l'année 2026, les dates suivantes (3 dimanches comme depuis 2019) pourraient être proposées à Bouillargues :

- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026

Il est décidé à l'unanimité de donner un avis favorable sur ces dates pour l'année 2026 pouvant permettre au maire de donner une dérogation à la fermeture le dimanche aux commerces de détail

Budget général : ouverture anticipée des crédits 2026

M. SEQUELA informe que jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2025 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

Les crédits réels ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient sur le budget principal à 5 900 805,58 €. Le quart de ces crédits représente donc un maximum de 1 475 201,40 € pouvant être engagé en 2026 avant le vote du budget 2026.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2026, il est proposé d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes, ventilées par chapitre et articles budgétaires :

IMPUTATION		LIBELLES	PROP 2026
202	020	Suite élaboration PLU	10 000,00 €
2031	510	Etudes diverses	20 000,00 €
2031	510	Maitrise d'œuvre diverse	30 000,00 €
2051	020	Logiciel éventuel	15 000,00 €
		CHAPITRE 20	75 000,00 €
2115	020	Opportunités immobilières (maison rue la République)	230 000,00 €
21316	510	Columbarium	6 500,00 €
21351	510	Travaux bâtiments si nécessaire	130 000,00 €
2152	510	Carte du cimetière communal à afficher dans le poste PM	800,00 €
2158	11	Remplacement de caméras HS	15 000,00 €
21622	020	Rénovation registres d'état-civil	5 600,00 €

21828	11	Véhicule Police Municipale	30 000,00 €
21838	020	Matériel informatique en cas de panne	10 000,00 €
2188	281	Lave-vaisselle cantine en cas de panne	3 000,00 €
2188	281	Frigos cantine et ALSH en cas de panne	2 500,00 €
2188	501	Matériel et équipements techniques divers	50 000,00 €
		CHAPITRE 21	483 400,00 €
2315	510	Accord cadre à bons de commande	150 000,00 €
2315	510	Désimperméabilisation de la cour école maternelle	190 000,00 €
2315	510	Parking des Tamaris	200 000,00 €
2315	510	Eclairage public si nécessaire	10 000,00 €
		CHAPITRE 23	550 000,00 €
		TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS 2026	1 108 400,00 €

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2026, étant rappelé que le vote du budget sera le moment de la définition précise des investissements municipaux

Rénovation des registres d'état-civil : demande de subvention

Mme GARNIER informe que l'enregistrement des naissances, mariages, décès, de même que les autres faits relatifs à l'état des personnes (divorces, reconnaissances, légitimations, adoptions) relève de la compétence des communes. Ces données sont inscrites dans des registres conservés en mairie. A Bouillargues, certains sont très anciens et méritent d'être restaurés.

Plusieurs professionnels ont été contactés avec le soutien technique des Archives départementales du Gard. Après évaluation du travail à accomplir, des devis ont été émis et le mieux disant présente une offre totale de 5563.20 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil départemental ; étant précisé que le niveau de subvention n'est pas connu mais que l'aide portera uniquement sur la restauration des documents de plus de 100 ans (3630 € TTC).

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la rénovation de certains registres d'état-civil présentant des signes de fragilités afin d'en assurer leur conservation et leur préservation et de solliciter pour cela une subvention du Conseil départemental du Gard.

Elections municipales : convention de mise sous pli de la propagande

M. le Maire informe que les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. A cette occasion et pendant la période de campagne, une propagande électorale est envoyée aux électeurs. La mise sous pli est confiée par la Préfecture à la commune qui devra assurer la conteneurisation et l'ordonnancement des enveloppes. Afin d'encadrer ces opérations, une convention doit être signée. Elle détaille les missions confiées à la commune et leurs modalités de réalisation.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention de mise sous pli de la propagande électorale pour les deux tours des élections municipales 2026.

Convention Territoriale Globale : chargé de coopération mutualisé

M. CARDIN informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et sur des champs d'interventions variés : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat.

Localement, elle se concrétise depuis 2022 par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un groupement de communes. Bouillargues est donc sur ce point associée aux communes suivantes : Garons, Manduel, Caissargues, Générac, Redessan, Rodilhan et Saint-Gilles.

La mise en œuvre de la CTG a fait apparaître le besoin de créer un poste de chargé de coopération mutualisé entre les communes afin d'assurer l'interface entre les porteurs de projets et les instances organisées (cotech, copil). Ce collaborateur pourrait ainsi à fédérer les acteurs, rendre compte et coordonner les actions. Ce poste représente 0.5 ETP (Equivalent Temps Plein) et une partie peut être financée par la CAF, le reste à charge revenant aux 8 communes (soit 1/8^{ème} pour chaque commune de la CTG).

Le siège de ce poste sera fixé auprès du CCAS de Rodilhan mais le chargé de coopération sera amené à se déplacer sur le territoire de notre CTG.

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un chargé de coopération mutualisé sur la base de la fiche de poste mentionnée, de valider la clé de répartition entre les communes partenaires et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dès l'exercice 2026.

Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs

M. SEQUELA informe que le prochain recensement de la population de Bouillargues se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population (âge, diplômes, sexe...), les

déplacements et les conditions de logement (nombres de pièces, type de chauffage...). A ce jour, 2877 logements sont dénombrés à Bouillargues. Ils ont été divisés en 14 secteurs. Pour ces opérations, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 11 005 €.

Pour réaliser ce recensement, la commune doit recruter 14 agents recenseurs (un par secteur) qui travailleront sous la coordination d'un agent communal désigné par arrêté. Le recrutement est fait sur la base d'une disponibilité importante pour cette période, notamment en soirée et les fins de semaine.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon 4 parts :

- 1^{ère} part fixe pour les 2 réunions préparatoires obligatoires payées au SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2026
- 2^{ème} part fixe de 1.50 € par bulletin de logement recensé
- 3^{ème} part fixe de 1.50 € par bulletin individuel récupéré
- 4^{ème} part variable de 0.70€ par bulletin recensé par Internet

La rémunération totale (SMIC pour les réunions + parts fixes et variables) sera versée au terme des opérations de recensement selon le décompte exact de logements par secteur et donc par agent, les heures réelles de réunions et le taux de réponse internet.

Il est décidé à l'unanimité de fixer à 14 le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour le bon déroulement des opérations de recensement de la population 2026 et de valider les modalités de rémunération à verser.

Rue du Stade : dissimulation des réseaux secs

M. DUPUIS rappelle que par délibération du 24 juin 2025, le conseil municipal a pris acte du projet de travaux et des évaluations approximatives pour l'intervention du SMEG sur les réseaux secs de la rue du Stade. Depuis, le SMEG a engagé les études afin de déterminer le montant des travaux, qui s'élèvent à 195 303,66 € HT au total. La durée estimative du chantier est de 2 mois.

Le détail est ainsi présenté :

DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	112 087,60 € HT	
Ingénierie :	10 000,00 € HT	
Autre :	10 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	136 087,60 € HT	163 305,12 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
Article 8 2026 [DIP]	136 087,60 €	Syndicat	30,00 %	40 826,28 €	40 826,28 €
		Concessionnaire	40,00 %	54 435,04 €	
	136 087,60 €			95 261,32 €	40 826,28 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	40 826,28 €
Participation aux frais d'investissement (136 087,60 x 5%) :	6 804,38 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	47 630,66 €

ÉCLAIRAGE PUBLIC

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	23 938,39 € HT	
Ingénierie :	3 000,00 € HT	
Autre :	3 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	29 938,39 € HT	35 926,07 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention montant maximum sous réserve de décision après notification du 31/03/12		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIP1] (1)	29 938,39 €	Syndicat	20,00 %	5 987,68 €
	29 938,39 €			5 987,68 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	29 938,39 €
Participation aux frais d'investissement (29 938,39 x 5%) :	1 496,92 €
TVA (20 %) :	5 987,68 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 422,99 €

TELECOM

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	24 277,67 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Autre :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	29 277,67 € HT	35 133,20 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2026 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	29 277,67 €	
	29 277,67 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	29 277,67 €
Participation aux frais d'investissement (29 277,67 x 5%) :	1 463,88 €
TVA (20 %) :	5 855,53 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	36 597,08 €

Afin de prévoir la réalisation de ces travaux, il est décidé à l'unanimité :

- d'approuver les projets sur les réseaux dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
 - o d'électricité : 136 087,60 € HT
 - o d'éclairage public : 29 938,39 € HT
 - o de génie civil Télécom : 29 277,67 € HT
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs
- d'autoriser M. le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- de verser ces participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- de s'engager, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 1 404 € TTC pour le réseau d'électricité
 - 372 € TTC pour le réseau d'éclairage public
 - 324 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-164-EPCprendre acte du projet de travaux et des évaluations approximatives.

Pour information : décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Mise à disposition Local Informatique Ecole Marcel Pagnol - ALB- Cours d'informatique - du 08/09/2025 au 31/08/2026	30/09/2025
Mise à disposition Villa Rose - Vivadom Halte au Répit - du 01/09/25 au 31/08/26	30/09/2025
Mise à disposition Stade - Ecole Primaire - du 01/9/2025 au 05/07/2026	30/09/2025
Décision mise à disposition Agora gymnase pour BHNM le 05/10/2025	30/09/2025
Décision mise à disposition salle 1 et 2 MDA gym 160 le 3 et 4/10/2025	30/09/2025
Décision mise à disposition Agora gymnase pour BHNM le 09/11/2025	30/09/2025
Décision mise à disposition salles 2 3 5 7 8 9 10 11 MDA pour le CSC du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salles 3 5 8 MDA pour Danse ECT du 08/09/25 au 06/09/25	01/10/2025
Décision mise à disposition salle 5 MDA pour l'école Charles Péguy du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salle 3 MDA pour l'école Marcel Pagnol du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salles 9 15 16 2 17 MDA pour l'école de musique EMB du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salles 5 12 MDA Gym 160 du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salles 3 et 5 MDA pour Modance du 08/09/25 au 6/09/26	01/10/2025
Décision mise à disposition salle 2 MDA pour Danse etc. du 30/09/25 au 6/09/2026	01/10/2025
Décision mise à disposition salles 2 8 9 10 13 MDA et ALSH pour ALB du 08/09/25 AU 06/09/2026	01/10/2025
Décision avenant n°1 mise à disposition salles 3 5 8 MDA pour Collège les Fontaines du 08/09/25 au 06/09/25	01/10/2025
Décision mieux être au quotidien - Mise à disposition AGORA Gymnase le mercredi du 08/09/25 au 06/09/26	01/10/2025
Décision Rev"s"olutions mise à disposition salle 4 MDA le 11/09/2025	01/10/2025
Décision AATGM (Amicale des troupes de marine du Gard) - mise à disposition salle 10 MDA du 08/09/25 au 06/09/26	07/10/2025

Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - Rabelais Embestida - du 09 au 12 octobre Novillade	09/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - La boule Bouillarguaise - Soirée dansante 25 octobre	09/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - HBNM - loto 26 octobre	09/10/2025
Décision mise à disposition salle 8 MDA pour Mieux être au quotidien du 08/09/2025 au 06/09/2026	09/10/2025
Décision mise à disposition AGORA (Dojo) ALB du 08/09/2025 au 06/09/2026	09/10/2025
Décision mise à disposition AGORA Graine d'explo du 08/09/25 au 06/09/2026	09/10/2025
Décision mise à disposition AGORA Collège les Fontaines du 08/09/25 au 06/09/26	09/10/2025
Décision mise à disposition AGORA BHNM du 08/09/2025 au 06/09/26	09/10/2025
Décision mise à disposition Gymnase des Tambourins escrime ASBE du 08/09/25 au 06/09/26	13/10/2025
Décision mise à disposition Gymnase des Tambourins BHNM du 08/09/25 au 06/09/25	13/10/2025
Marché de mission de maîtrise d'œuvre - crèche : KVA ARCHITECTURE/OCTOGONE/BIC BAT/ICOFLUIDES/AC SERIAL ACOUSTIQUE	14/10/2025
Mise à disposition Bergerie Haut - M GOUDENHOFT - 1 novembre - anniversaire privé	27/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - CSC - du 3 au 6 novembre - expo arts plastiques	27/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - AFB - 8 novembre - soirée	27/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - Amicale du Personnel - 09 novembre - loto	27/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - Si on Chantait - 15 novembre - soirée	27/10/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - AFB - 16 novembre - loto	27/10/2025
Décision mise à disposition MDA APE 15/10/2025	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA (Dojo) ALB 10 et 11/01/26	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA (Dojo) ALB 21/12/2025	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA CAF du 08/09/25 au 06/09/26	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA ALB 23/11/25	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA DOJO BHNM 23 et 30/10/25	27/10/2025
Décision mise à disposition AGORA gymnase BHNM 23/11/2025	04/11/2025
Décision mise à disposition salle 12 MDA La Respelido du 08/09/2025 au 06/09/2026	04/11/2025
Décision avocat instance 2504594	06/11/2025
Tarif ski 2026 (de 356 € à 406 € par enfant selon le revenu du foyer)	12/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - Club Taurin - 21 novembre - AG	13/11/2025
Mise à disposition Bergerie Haut - Gym 160 - 21 novembre - AG	13/11/2025

Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - APEL Charles Péguy - 22 novembre - loto	13/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - USB - 23 novembre - loto	13/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - Embestida - 30 novembre - loto	13/11/2025
Avenant location VASSALLO	13/11/2025
Avenant location PANICUCCI	14/11/2025
Décision mise à disposition MDA salle 4 CSC 15 Novembre 2025	15/11/2025
Location PERCEVAULT 2026 (terrain)	18/11/2025
Location PROKOPIUK 2026 (appartement)	20/11/2025
Décision mise à disposition salle 4 MDA Mme Lafitte et Mme Tronc 26 novembre 2025 bilan octobre rose 2025	20/11/2025
Décision mise à disposition salle 8 MDA EMB Concert de Noël 18/12/2025	20/11/2025
Tarifs marché de Noël (12 € par emplacement)	21/11/2025
Mise à disposition salle 2 ALB 18/12/2025	21/11/2025
Mise à disposition Salle Rabelais - Sébastien LAMY - Photographe Marché de Noel - 29 novembre	24/11/2025
Décision mise à disposition salle 4 MDA Boulliargues randonnées 20/11/2025 réunion préparatoire randonnées	24/11/2025
Mise à disposition Salle bergerie - Gendarmerie - Noel des Enfants - 3 décembre	25/11/2025
Mise à disposition Salle bergerie - Ecole Charles Péguy - Noel des Enfants 4 et 9 décembre	25/11/2025
Mise à disposition Salle bergerie - Amicale du Personnel - Noel du Personnel - 12 décembre	25/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - les vieux crampons - 14 décembre - loto	25/11/2025
Mise à disposition Salle bergerie - USB - Noel des Enfants - 17 décembre	25/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC - la boule bouillarguaise -19 décembre - AG	25/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - USB - 20 décembre - loto	25/11/2025
Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - Chasse - 21 décembre - loto	25/11/2025
Mise à disposition Salle bergerie - USB - Soirée Jour de l'An - 31 décembre	25/11/2025

Mme TRONC demande des précisions sur les décisions concernant le marché de la crèche en date du 14 octobre ainsi que celle concernant un avocat en date du 6 novembre 2025.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'études pour la reconstruction de la crèche sur le même lieu ainsi qu'un contentieux d'urbanisme.

M. MEYRUES demande également des précisions sur deux locations en date des 18 et 20 novembre.

